

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 7 novembre 2016.	<i>Le 15 novembre 2016, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : M. QUELLEC, pvr au Maire ; S. LE GUEN, pvr à J. BARONE ; B. DREYFUS, pvr à M. LE VOURCH. Ch. FILY absente excusée. A.HUELVAN et R. COGUIEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 7 novembre 2016.	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 18 NOVEMBRE 2016	
REÇU EN PREFECTURE LE : 18 NOVEMBRE 2016	

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. finances et administration générale :

**Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges**

Le Maire et Françoise BIDAN rappellent à l'assemblée que la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

Son rôle est essentiel à l'occasion des nouveaux transferts de compétences des communes vers la communauté, tels que le tourisme, l'eau et l'assainissement, le plan d'urbanisme...

Le Maire a été sollicité par la CCPI le 8 septembre 2016 pour désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT. Il propose que Françoise BIDAN représente la commune.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 3 novembre 2016, a approuvé ce projet de désignation à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer cette désignation et de nommer un suppléant.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la demande de la CCPI transmise par courriel le 8 septembre 2016,

Vu le compte-rendu de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne Françoise BIDAN pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Dit que son suppléant sera le Maire.

Convention de groupement de commandes permanent avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent qu'il est proposé d'approuver une convention avec la CCPI dans le cadre des groupements de commandes portés pour le compte de la communauté et des communes par le service commun « ingénierie et marchés publics ».

Le projet de convention est proposé en annexe à la présente.

Jusqu'à présent, et parfaitement régulièrement, la commune utilisait la délégation consentie par le Conseil municipal au maire le 27 mai 2014 (pour mémoire, outre les délégations « classiques » prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans un souci de fluidification de la gestion, le CM avait délégué sa compétence au Maire pour adhérer à des groupements de commandes).

La convention proposée permettra d'harmoniser les pratiques des communes de la CCPI ; elle offre la faculté à chacune des communes de participer aux différents marchés passés dans le cadre des groupements de commandes.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 3 novembre 2016, a approuvé ce projet de convention à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Françoise Bidan, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et particulièrement son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres collectivités intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la Commune de simplifier ses démarches de groupement de commandes en signant une convention de groupement permanent,

Vu le compte-rendu de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention de groupement de commandes permanent joint en annexe à la présente et mandate le Maire pour le signer.

Article 1^{er}

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent.

Article 2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la présente convention, dans les limites des crédits annuellement ouverts au budget de la commune pour chaque marché et jusqu'à la fin du mandat.

Délégation du Conseil au Maire pour approuver les conventions financières à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère.

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, signalent à l'assemblée que le **Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère** propose que le Conseil délègue au Maire le pouvoir de signer les conventions financières relatives à ses interventions, pour éviter de soumettre à l'examen obligatoire de l'assemblée délibérante chacune de ses opérations au Conquet quand elles sont prévues au budget primitif de la commune.

Le CM a déjà donné délégation au Maire, lors de la délibération du 27 mai 2014 précédemment citée, mais sa délégation est limitée aux opérations d'enfouissement de réseaux ; il convient de l'étendre aux réparations de matériel, au renouvellement du matériel et aux extensions de réseaux.

Les commissions Travaux et Finances, à l'occasion de leurs réunions des 10 octobre et 3 novembre 2016, ont émis un avis favorable pour que le Conseil délègue au Maire le pouvoir de signer les conventions afférentes aux opérations portées par le SDEF et prévues au Budget primitif.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire, de Françoise Bidan, adjointe aux finances et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les comptes rendus de la commission travaux en date du 10 octobre 2016 et celui de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Délègue au Maire le pouvoir de signer les conventions financières proposées par le SDEF dans le cadre des interventions prévues au budget primitif de la commune.

Modification du tableau des effectifs,

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme indiquent à l'assemblée délibérante que deux agents des services techniques, adjoints techniques de seconde classe, sont susceptibles d'être nommés adjoints techniques de première classe, l'un comme suite à un examen professionnel et l'autre après avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG, au regard de son ancienneté.

La commission finances propose au Conseil de créer les deux postes correspondants afin que le Maire puisse nommer les agents sur leur nouveau grade.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Françoise Bidan, adjointe aux finances et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la modification du tableau des effectifs suivante :

Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint technique de seconde classe	Adjoint technique de première classe
Adjoint technique de seconde classe	Adjoint technique de première classe

Tarifs du service Oxyjeunes.

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Martine CAM, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappellent à l'assemblée que le service Oxyjeunes est opérationnel, comme suite à une adaptation de l'offre « jeunesse » adoptée par la commission scolaire-enfance-jeunesse, depuis la rentrée.

Ce service est destiné aux enfants de 10 à 13 ans, auxquels sont proposées de nouvelles activités sportives, culturelles, artistiques, dont le programme est co-construit par les jeunes.

Une grille tarifaire est proposée par le service jeunesse et la commission enfance-jeunesse, qui s'est réunie le 15 septembre 2016. Elle est jointe en annexe à la présente.

Elle a été approuvée le 3 novembre 2016 par la commission finances.

Il convient de l'adopter sans attendre afin que le service puisse encaisser ses premières recettes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances et de Martine CAM, adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 15 septembre 2016,

Vu le compte-rendu de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés.

Tarifs de mise à disposition du minibus du service jeunesse aux associations,

Le Maire, Françoise BIDAN, adjointe aux finances et Martine CAM, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappellent à l'assemblée que la commune, avec le soutien de la CAF du FINISTERE, a fait l'acquisition d'un minibus destiné à faciliter les activités du service jeunesse.

Il avait été prévu lors de l'adoption du budget primitif de proposer la mise à disposition de ce véhicule aux associations de la commune, et notamment aux associations agissant dans le champ de la jeunesse, en dehors de ses périodes d'utilisation par les services.

Une convention a été élaborée à cet effet, et des tarifs sont proposés par les commissions « scolaire-enfance-jeunesse » et « finances ».

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances et de Martine CAM, adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 15 septembre 2016,

Vu le compte-rendu de la commission finances, rédigé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les tarifs de mise à disposition proposés, soit : 20 € et 10 centimes par kilomètre.

Indemnités de conseil au receveur,

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, rappellent que, outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique facultative aux collectivités.

Cette aide peut prendre les formes suivantes : prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique...

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au comptable. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Le montant 2016 de cette indemnité s'élève à 728.42 € brut.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié,
Vu le budget de la commune approuvé le 29 mars 2016,
Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 3 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (*abstentions de R. COGUIEC et Ph. GAY*)

Alloue, pour l'année 2016, le bénéfice des indemnités de conseil à Monsieur DELPEY,
Trésorier de Saint-Renan.

Subvention exceptionnelle « 4L Trophy »

A l'occasion de la commission finances du 3 novembre 2016 il a été proposé de subventionner le raid humanitaire de deux jeunes filles à travers l'Afrique du Nord dans une 4L arborant les couleurs du Conquet. L'une de ces jeunes filles est domiciliée au CONQUET ; il s'agit de Maëlys DAVIAUD.

Des crédits restent disponibles en «subvention exceptionnelle» (art. 6748).

Le Conseil municipal leur accorde, à l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de M. LE VOURCH*), une subvention de 300 €.

Cette question fait l'objet d'échanges : M. LE VOURCH considère que cette subvention pose question car le caractère strictement humanitaire du 4L Trophy n'est pas évident ; et que les participants sont beaucoup plus nombreux qu'à sa création (environ 1800) et qu'il n'est pas souhaitable d'exporter notre pollution, un tel déplacement de véhicules n'étant pas en cohérence avec notre Agenda21. Elle déplore également une telle dépense alors que des efforts sont demandés aux associations locales.

JM. KEREBEL lui répond qu'à contrario l'Agenda21 peut encourager les initiatives des jeunes Conquetois qui sont prêts à découvrir le monde.

Ph. BAZIRE et Ph. GAY estiment que la subvention doit rester exceptionnelle mais qu'une subvention dédiée aux projets portés par les jeunes doit pouvoir être envisagée.

Transfert de voies à la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux, rappellent aux élus que les statuts de la CCPI prévoient la prise en charge par la communauté des voiries d'intérêt communautaire.

Des délibérations du Conseil communautaire des 5 mars et 17 décembre 2014 ont approuvé le schéma de voiries d'intérêt communautaire et fixé les critères et modalités d'intégration des voies communales dans le réseau communautaire.

Ces critères sont notamment la remise en état des voies concernées avant mise à disposition à la communauté.

Cette remise en état ayant été effectuée il est possible de mettre à disposition plusieurs voies, à savoir :

Numéro de la voie (tableau de voiries communales)	Section concernée par le transfert (point origine-point extrémité)	Longueur (m)	Trafic estimé (MJA véh/j)	Nature du revêtement	Date, nature et montant des travaux éventuels avant transfert
VC1	Lochrist Saint-Mathieu Limite communale- Intersection VC5	615	290	Enduit superficiel d'usure Bicouche fluxé 6/10 – 4/6	2016/2017 Renforcement de structure, reprofilages localisés, élargissement de chaussée, assainissement pluvial, mise en œuvre d'un enduit superficiel 103 620 € HT
VC5	Le lannou Lochrist Intersection VC5-Limite communale	1470	640		
VC6	Route de Kermorvan Limite Communale- Route d'Illien	235	940	Enduit superficiel d'usure Bicouche fluxé 6/10 – 4/6	2015 Reprofilages localisés et réalisation d'un enduit superficiel Réseau EP 11 614 € HT
VC6	Route de Kermorvan Route d'Illien- Impasse du Théven	400	940	Béton bitumineux semi-grenus	2014 Réalisation d'un revêtement en enrobé 0/10 Réseau EP 57 709,60 € HT
VC6	Route de Kermorvan Impasse du Théven- Camping des Blancs Sablons	410	940	Béton bitumineux semi-grenus	2013 Réalisation d'un revêtement en enrobé 0/10 Création d'un plateau ralentisseur 68 526,93 € HT
VC6	Route de Kermorvan Camping des Blancs Sablons- Chemin de la passerelle	500	940	Béton bitumineux semi-grenus	2012 Réalisation d'un revêtement en enrobé 0/10 Création d'un plateau ralentisseur Assainissement pluvial 76 720.87 € HT

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu la délibération du 5 mars 2014 du Conseil Communautaire approuvant le schéma de voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire fixant les critères et modalités d'intégration des voies communales dans le réseau et autorisant le Président à signer les procès-verbaux de transfert,

Considérant que les voies décrites ci-après sont inscrites au schéma de voiries d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour mettre les voies concernées à disposition de la communauté de communes,

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux afférents.

2. questions diverses.

Bilan de la saison touristique

Le Bilan de la saison touristique et des animations proposées par l'Office de Tourisme est présenté en fin de séance par G. SALAUN.

La saison a été considérée comme très bonne par la plupart des partenaires de l'Office, qui a connu une nouvelle hausse de sa fréquentation et dont les principales animations, organisées avec les associations de la commune, ont rencontré le succès.

Il est alors précisé que, au regard du transfert de la compétence tourisme à la CCPI, l'Office de Tourisme sera dissous et que les animations qui étaient mises en œuvre par l'Office seront dorénavant assurées par la commune.

A cette fin, l'office communautaire remettra pour un tiers de son temps le responsable de l'office à la disposition de la commune.

Une commission extra-municipale sera créée pour assurer le suivi de ces animations.

Décoration de Noël.

A. LARSONNEUR présente l'opération de décoration des maisons individuelles que souhaite encourager l'Office de Tourisme. Les Conquétois sont invités à orner leurs façades de décorations naturelles, vertes et blanches, pour égayer la commune durant la période des fêtes. Des ateliers de décorations seront proposés par Isabelle HEBERT ; le magasin HELIANTHUS (Nicolas TREGUER) se propose par ailleurs de coordonner des commandes de couronnes à prix coûtant.

Téléthon.

R. COGUIEC et M. CAM rappellent que le Téléthon se tiendra le 3 décembre. 14 associations conquétoises et un particulier sont mobilisés pour assurer le succès de la manifestation.

Collecte alimentaire.

J. BARONE précise que la collecte de la Banque Alimentaire sera organisée les 25 et 26 novembre ; elle invite les Conquétois à la générosité et sollicite le concours des élus pour tenir les permanences au SPAR.

Travaux Quai de la Glacière.

JM. KEREBEL informe les élus, comme suite à une question de M. LE VOURCH, que la CCI a réalisé des travaux de réfection et de consolidation du quai de la Glacière, nécessaires en raison de la présence d'anciennes cuves de carburant dans le quai.

Il indique par ailleurs que le dossier de création du ponton destiné aux annexes des pêcheurs va être complété par l'intervention d'un architecte paysagiste.

Forum économique Agenda21.

Le Maire remercie M. QUELLEC, A. HUELVAN et le comité de pilotage de l'Agenda21 pour le forum économique organisé lundi 14 novembre.

La qualité des échanges, l'intérêt des exposés des intervenants et la pertinence du dispositif conçu avec l'ADESS pour faciliter l'implication et l'écoute de chacun des participants au forum a permis de voir émerger de nouvelles pistes de travail et renforce la volonté des élus qui portent déjà les politiques attendues par les Conquétois (le développement du bio et du local au restaurant scolaire, la vente directe des différentes productions locales, l'accompagnement des projets portuaires...).

Le Conquet, le 15 novembre 2016
Le Maire,
Xavier JEAN